

Plusieurs millions de chantiers sont entrepris chaque année sur la voirie, le domaine public ou les propriétés privées. Un grand nombre de ces travaux est effectué à proximité de réseaux enterrés, aériens, subaquatiques. Si ces travaux sont préparés ou exécutés sans précaution, ils peuvent endommager des réseaux et provoquer des incidents plus ou moins graves.

Aussi, la réforme anti-endommagement des réseaux a donné l'obligation à toute personne envisageant de réaliser des travaux de consulter, depuis le 1^{er} juillet 2012, le guichet unique www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr afin d'obtenir la liste des exploitants auxquels ils devront adresser les déclarations réglementaires de projet de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT). Cette plateforme internet en accès gratuit permet de recenser les réseaux et de responsabiliser les différents acteurs : exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrage, exécutants de travaux.

En cas de non-respect de la réforme anti-endommagement, les sanctions administratives peuvent s'élever à 1500 € et sont doublées en cas de récidive.

La sanction pénale la plus élevée pour l'exécutant des travaux (6 mois d'emprisonnement et 80 000 € d'amende) concerne, quant à elle, le défaut d'information à l'exploitant en cas d'endommagement du réseau gaz.

Partenaires :



Contact :

Observatoire DT DICT Lorraine

3, rue Jean-Antoine Chaptal | CS 35580

57078 METZ Cedex 03

Tél. : 03 87 74 38 45 | observatoireddict.lorraine@gmail.com



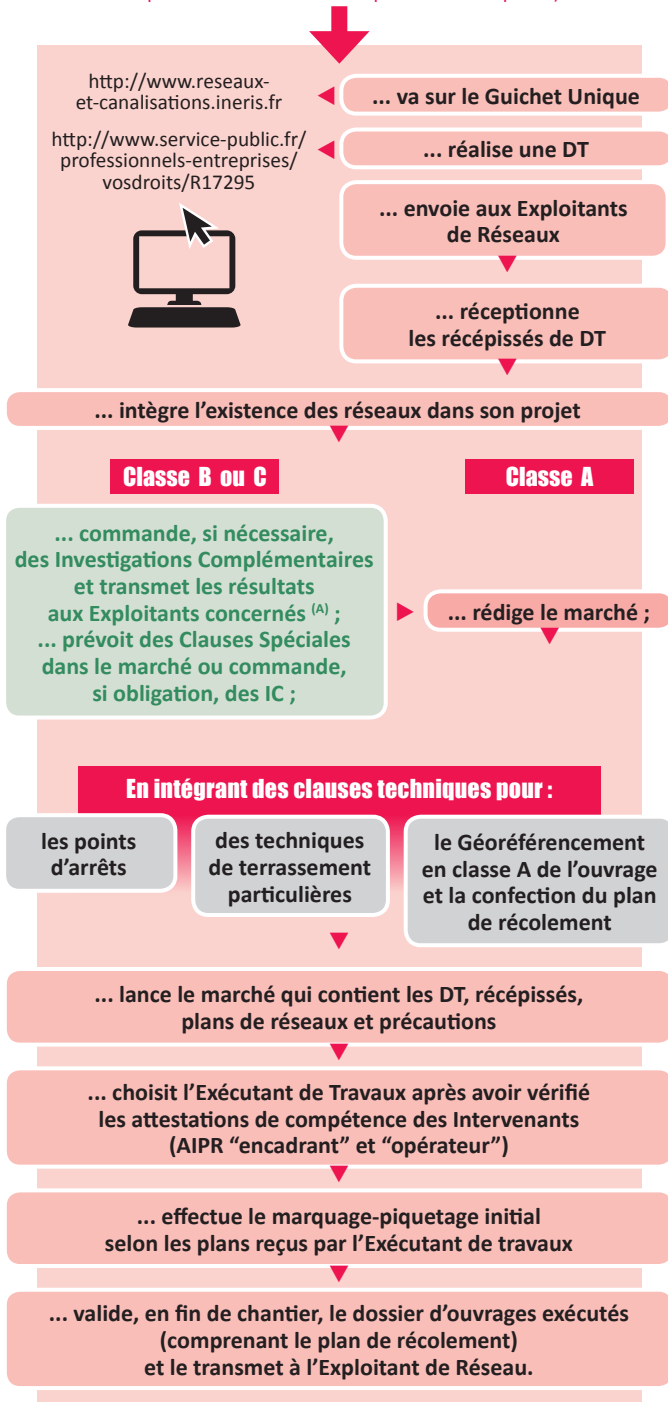
Travaux à proximité des réseaux

MEMENTO LES BONNES PRATIQUES



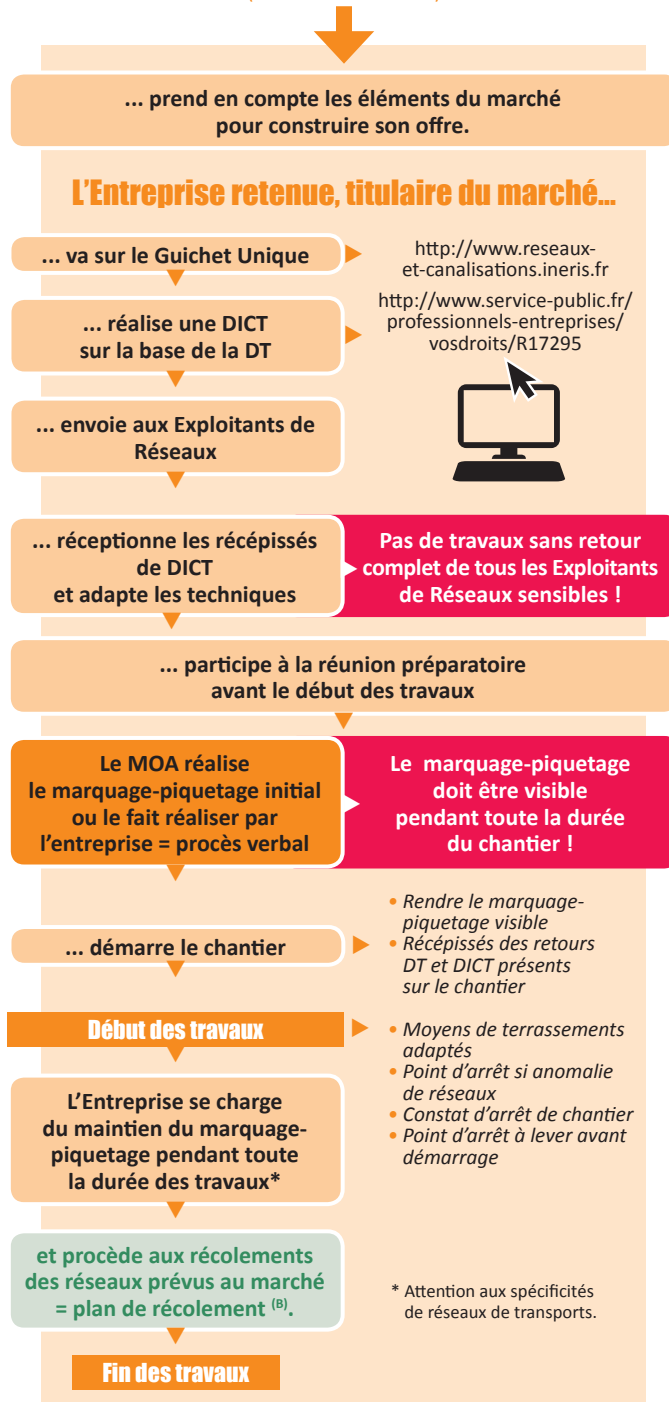
Le Maître d'Ouvrage (MOA)...

(Le responsable de projets doit délivrer l'AIPR "Concepteur" à une personne chargée pour son compte de préparer et suivre le projet de travaux s'il prévoit de faire intervenir plusieurs entreprises)



L'Entreprise de Travaux...

(Exécutant de travaux)



* Attention aux spécificités de réseaux de transports.

L'Exploitant de Réseaux...

